

21 avr 2017 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 21 avril 2017

Imputation de la perception anticipée de la taxe sur l'épargne à long terme

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus en ce qui concerne l'imputation de la perception anticipée de la taxe sur l'épargne à long terme.

L'avant-projet modifie l'article 276 du Code des impôts sur les revenus 1992 afin de rendre la perception anticipée de la taxe sur l'épargne à long terme non seulement imputable, mais également remboursable lorsque des prestations dans le cadre de l'épargne-pension sont imposées à l'impôt sur les revenus.

La modification entre en vigueur dès l'exercice d'imposition 2016, exercice d'imposition durant lequel la perception anticipée est imputable pour la première fois.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>